L'ancienneté acquise dans toute autre entreprise du même groupe, au sens de l'article *L. 2331-1*, est prise en compte au titre de l'ancienneté dans l'entreprise.

service-public.fr

> Congé ou temps partiel pour création ou reprise d'entreprise : Conditions, durée, demande du salarié, réponse de l'employeur, situation du salarié, au terme du congé ou du temps partiel (ordre public)

L. 3142-106 LOIN'S

L'article *L. 3142-105* s'applique également au salarié qui exerce des responsabilités de direction au sein d'une entreprise répondant, au moment où il sollicite son congé, aux critères de jeune entreprise innovante définie à l'article 44 sexies-0 A du *code général des impôts*.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

L. 3142-107 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

□ Legif. ≔ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏗 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

L'employeur peut différer le départ en congé ou le début de la période de travail à temps partiel, dans la limite de six mois à compter de la demande du salarié, sans préjudice de l'application des articles *L. 3142-113* et *L. 3142-114*.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

L. 3142-108 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Duricaf

A l'issue du congé, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

L. 3142-109 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Duricaf

A l'issue du congé ou de la période de travail à temps partiel, si le salarié souhaite mettre fin à la relation de travail, les conditions de la rupture sont celles prévues par son contrat de travail, à l'exception de celles relatives au préavis. Le salarié est, de ce fait, dispensé de payer une indemnité de rupture. Le salarié ne peut invoquer aucun droit à être réemployé avant l'expiration du congé.

. 3142-110 Ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 - art. 1

Le salarié qui reprend son activité dans l'entreprise à l'issue de son congé bénéficie en tant que de besoin d'une réadaptation professionnelle, notamment en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail.

_. 3142-111 LOI n'2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

Lorsqu'il est envisagé une période de travail à temps partiel, un avenant au contrat de travail fixe la durée de cette période conformément à l'article *L. 3123-6*.

p.584 Code du travail